



Règlement de la *Bourse du Centre suisse d'études sur le Québec et la Francophonie (CEQF)*

1. Objectifs de la Bourse CEQF

Cette bourse décernée par un concours au mérite est destinée à faciliter l'accès au Certificat d'études avancées (CAS) en études francophones dispensé par l'institution UniDistance. Elle s'adresse aux ressortissants des pays membres de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), de plein droit, associés et observateurs, la Suisse exceptée.

La bourse CEQF couvre l'ensemble des frais d'inscription du ou de la lauréat.e inscrit.e au CAS en études francophones (Histoire-Cultures-Sociétés).

2. Bénéficiaires :

La bourse mentionnée est destinées à des étudiant.e.s avancé.e.s et chercheur.e.s âgé.e.s de 18 à 35 ans au moment du dépôt de leur candidature. Elle est ouverte à toute personne détenteur/trice d'un Bachelor ou Master ou d'une expérience professionnelle dans le domaine des sciences humaines et sociales.

3. Mise au concours de bourse :

- Une bourse CEQF est mise au concours chaque année à partir du 1^{er} mars et ce jusqu'à la date-limite du 31 mai.
- Les annonces de la mise au concours sont largement diffusées via les sites internet de l'AUF, de l'AIEQ, d'UniDistance et du CEQF, ainsi que sur les portails des institutions en lien avec les études francophones dans les pays concernés.
- Pour chaque bourse, les dossiers de candidature doivent être envoyés par courriel à l'adresse électronique du Centre suisse d'études sur le Québec et la Francophonie (CEQF) : ceqf@unifr.ch. Pour être recevable, chaque

dossier de candidature doit comprendre un Curriculum vitae (CV) actualisé et une liste des éventuelles publications, ainsi qu'une lettre de motivation (1 page max.) indiquant les motivations à réaliser la formation du CAS en études francophones que finance la bourse.

4. Attribution et paiement des bourses

- A l'issue de la clôture du concours, 3 candidatures régulières seront sélectionnées. Chaque candidat.e retenu.e sera appelé.e à participer à un entretien à distance de 15 minutes max. afin de préciser et développer ses motivations à s'engager dans la formation subventionnée par la bourse.
- La ou le lauréat.e sera choisi.e par le Bureau de direction du CEQF (ci-après « le jury ») à l'issue de la procédure d'entretiens à distance.
- La ou le lauréat.e sera informé.e par courriel avant le 31 juillet 2021 Il/elle s'engagera par un document signé à s'inscrire et poursuivre jusqu'à son terme la formation du CAS en études francophones qui lui sera payée par la bourse.

5. Contestation du choix des lauréat.e.s et possibilité de non-attribution de la bourse

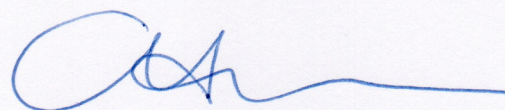
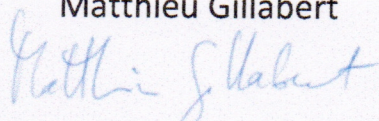
- Aucune voie de contestation ne sera ouverte par rapport à la décision du jury désignant le ou la lauréat.e.
- Au cas où aucune candidature ne serait jugée recevable dans les délais impartis, le délai de candidature pourrait être prolongé d'un mois max. A l'issue de cette période supplémentaire, si aucune candidature recevable ne se présente, le jury se réserve le droit de ne pas attribuer la bourse précitée. Dans ce cas, le montant de la bourse sera provisionné pour être attribué lors d'une édition ultérieure.
- Aucune correspondance ne sera échangée au cours du concours.

Règlement établi par le Bureau de la Direction du CEQF, avec l'approbation de la Direction d'UniDistance.

Brigue, le 25 mars 2021

Les codirecteurs du CEQF

Matthieu Gillabert



Claude Hauser